

Campagne Mondiale pour l'Éducation

2

0

0

8

Nos revendications

Afin de garantir une éducation pour tous de qualité pour mettre fin à toutes les formes d'exclusion de l'éducation.

Nous demandons au gouvernement français de :

- ★ **Affecter au minimum 5 % de son aide publique au renforcement des systèmes éducatifs de base sur le terrain.**
- ★ **Rendre son aide publique au développement lisible, transparente et prévisible sur 10 ans.**
- ★ **Assurer la réalisation de l'objectif 2 de l'Éducation Pour Tous (EPT)** par la mise en œuvre effective de l'universalisation de l'éducation primaire gratuite pour tous d'ici 2015. Pour ce faire, la France peut y contribuer en confirmant son engagement, en tant que pays du G8, dans l'initiative de financement accéléré de l'EPT (Initiative Fast Track).
- ★ Prendre des mesures spécifiques pour **améliorer la qualité de l'éducation**, en permettant à tous les enfants d'étudier avec des **enseignants professionnels dans des classes ne dépassant pas 40 élèves** ainsi qu'en réservant au moins 25 % des dépenses courantes aux facteurs contribuant à la qualité (en dehors des salaires) comme les matériels pédagogiques ; **et en inscrivant le droit à 7 années d'éducation dans la loi du pays.**
- ★ **Se mobiliser contre la pénurie dramatique de ressources humaines**, en commençant par appeler publiquement le FMI à œuvrer activement avec les pays en développement afin de développer l'espace fiscal nécessaire à un investissement massif dans la formation et au recrutement de personnels en éducation, autant d'éléments qui concourent à une éducation de qualité. Selon l'UNESCO, **il manque 18 millions d'enseignants supplémentaires** pour réaliser l'objectif de l'éducation pour tous d'ici à 2015 ; dont 4 millions uniquement pour réaliser la Scolarité Primaire Universelle (SPU).
- ★ **Placer l'inclusion au cœur de la planification de l'éducation de base** et de la réalisation de l'EPT dans les programmes soutenus par la France. Promouvoir un système éducatif qui vise à répondre aux besoins de tous les enfants (issus de minorités ethniques, de familles en difficultés financières ou nomades, ayants des déficiences sensorielles, physiques ou intellectuelles, etc.). Au lieu d'adapter l'enfant



au système scolaire, **l'éducation inclusive s'efforce de faire correspondre le système éducatif à l'enfant.**

- ★ Reconnaître le fait que tous les enfants peuvent s'instruire en fonction de leur propre schéma de développement. **Les actions concernant le handicap doivent être considérées comme une partie centrale du développement des systèmes scolaires.** Pour ce faire les financements doivent s'efforcer de promouvoir activement l'intégration des enfants handicapés dans les systèmes scolaires normaux. Selon les résultats du Rapport Global de 2007 de l'EPT, 72 millions d'enfants ne vont pas à l'école et seulement 2% des enfants handicapés ont accès à une éducation.
- ★ Introduire des politiques et des pratiques visant à **atteindre l'égalité des sexes dans l'éducation** (Objectif EPT n° 5 et OMD 3). L'objectif d'égalité des sexes, plus important que celui de la parité, représente une étape cruciale en direction de l'égalité. Les gouvernements doivent notamment soutenir des programmes incluant un environnement favorable et sécurisé pour les filles, un matériel d'apprentissage adapté (contenus sensibles au genre, enseignants formés, etc.). Enfin, il faut développer des indicateurs permettant de mesurer les progrès réalisés en direction de cet objectif

La question de l'éducation de qualité pour tous ne se limite pas aux pays en développement, les engagements pris par la France à Dakar, aux Nations Unies, réitérés lors de Sommets Internationaux, s'appliquent aussi à la France, **qui doit garantir une éducation de QUALITE POUR TOUTES ET POUR TOUS.**

L'Education, inscrite comme priorité nationale dans le Préambule de notre Constitution, est non seulement un droit pour les enfants et les adolescents, mais également une obligation pour l'Education Nationale. Ce droit est donc ouvert à tous, sans aucune distinction, et doit contribuer à l'égalité des chances.

Mais cette égalité présuppose l'accessibilité et l'accueil de chacun dans les meilleures conditions.

- ★ Concernant à la qualité de l'éducation, la France doit s'interroger et mettre en place des mesures urgentes de maintien dans le système scolaire, d'accompagnement et d'intégration dans la vie professionnelle des **150 000 jeunes sortant tous les ans du système scolaire sans qualification ou sans qualification certifiéeⁱ... qui viennent à terme gonfler les rangs des exclus de l'éducation**
- ★ Malgré les avancées contenues dans la loi de 2005 qui améliore, de fait, **la scolarisation des enfants en situation de handicap et qui permet** à plus de 70% d'entre eux d'intégrer des classes ordinaires ou adaptées à leurs difficultésⁱⁱ. Si l'heure n'est plus à l'interrogation sur le droit à la scolarisation des enfants en situation de handicap, elle est à la mise en œuvre de tous les moyens pour faire de ce droit une réalité tangible pour tous. Or, les conditions concrètes de mise en œuvre sont encore souvent problématiques, notamment en matière d'adaptation ou de conditions d'accueil individualisées, du manque de personnels d'accompagnement de ces enfants...
- ★ Aujourd'hui encore **20 000 enfants et adolescents en situation de handicap ne seraient pas scolarisés**, certains n'étant pas à égalité de droits avec tous les autres. C'est le cas, par exemple, des enfants autistes représentant aujourd'hui les



plus exclus parmi les exclus de l'éducation en France : faute d'intégration d'une part, et en raison du manque dramatique d'institutions éducatives adaptées d'autre part. Cette situation a d'ailleurs été dénoncée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, et le Comité Européen des Droits sociaux.ⁱⁱⁱ

- ★ **La politique restrictive de la France en matière d'immigration (procédures d'expulsion, délais nécessaires de recours, respect des Droits de l'individu...) porte souvent préjudice à l'éducation et à la scolarisation de nombreux enfants du fait de la situation de leurs parents.** Par exemple, les refus qui entraînent la remise en cause du droit à la scolarisation des enfants issus de familles sans papiers sont contraires à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 6 septembre 1990, qui garantit « *le droit à l'éducation pour tous les enfants sans aucune discrimination* », De plus la loi de 1983 sur l'obligation scolaire, ainsi que la loi sur l'éducation du 10 juillet 1989, affirment que « *tout enfant doit pouvoir être accueilli en maternelle dès l'âge de 3 ans si les parents en font la demande.* »
- ★ De même, **les faibles taux de scolarisation des enfants de familles Roms et des gens du voyage sont imputables en grande partie à des pratiques discriminatoires.** En effet, les obstacles locaux à l'obtention de titre de domiciliation pour les familles Roms ou d'autorisation de stationnement pour les « gens du voyage » empêchent ainsi ensuite de scolariser leurs enfants, donc d'appliquer les lois. De plus, **la situation d'extrême précarité** des familles Roms comme celle d'autres enfants français freine l'accès à l'école et aux frais engendrés par la scolarité, l'expulsion régulière de leurs lieux de vie empêche souvent la poursuite de la scolarité de ces enfants^{iv}.

ⁱ Source : Rapport « *Sorties sans qualification : analyse des causes, des évolutions et des solutions pour y remédier* » de l'Inspection générale du Ministère de L'éducation Nationale, 2005.

ⁱⁱ Selon une étude de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DRESS) du ministère de la Cohésion sociale, 2006.

ⁱⁱⁱ *Le Comité Européen des Droits Sociaux du 4 novembre 2003 a conclu au non respect par la France de ses obligations éducatives à l'égard des personnes autistes, telles qu'elles sont définies par la Charte Sociale Européenne. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a dénoncé la non prise en charge éducative des personnes autistes en France. Cette décision souligne le fait que la proportion d'enfants scolarisés dans les écoles ou établissements spécialisés demeure « extrêmement faible et significativement inférieure à la proportion constatée pour les autres enfants, handicapés ou non ». Force est de constater que les autistes constituent bien une population d'exclus parmi les exclus. Selon les résultats des recherches internationales, un certain nombre de ces enfants devrait être scolarisé en partie en classe ordinaire avec l'aide d'un auxiliaire de vie scolaire formé à ce type de handicap, et pour une autre partie en classe d'intégration scolaire ou unité pédagogique d'intégration spécifiques. Les professionnels connaissant l'autisme, tout comme les associations, affirment que leur capacité d'accueil pour enfants autistes ne peut raisonnablement dépasser 5 élèves. Il y a donc un manque criant de classes pour les enfants présentant ce type de handicap.*

^{iv} Selon le document intitulé « *Etude et propositions sur la situation des Roms et des gens du voyage en France* » de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, février 2008.